

ICOMOS

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MONUMENTOS Y SITIOS
МЕЖДУНАРОДНЫЙ СОВЕТ ПО ВОПРОСАМ ПАМЯТНИКОВ И ДОСТОПРИМЕЧАТЕЛЬНЫХ МЕСТ

LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

N° 374

A) IDENTIFICATION

Bien proposé : Châteaux-forts et enceintes urbaines du roi
Edouard Ier dans l'ancienne principauté de
Gwynned

Lieu : Gwynned, nord du Pays de Galles

Etat partie : Royaume Uni

Date : 24 Décembre 1985

B) RECOMMANDATION DE L'ICOMOS

Que le bien culturel proposé soit inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial au titre des critères I, III et IV.

C) JUSTIFICATION

Tout au long de son règne (1272-1307), le roi d'Angleterre Edouard Ier se préoccupa de l'accroissement et de la mise en défense de son domaine, menant de pair une politique militaire et une politique de peuplement dont les traces sont encore visibles, des Pyrénées jusqu'en Ecosse.

Dans le sud-ouest de la France, certaines bastides du domaine aquitain dues à son initiative, comme Montpazier ou Hastings, comptent parmi les exemples les plus célèbres de la planification urbaine médiévale; mais c'est au Pays de Galles que se trouvent les témoins majeurs des grandes constructions de son règne, avec une série de superbes châteaux royaux, parfois associés à des villes nouvelles pourvues d'une enceinte fortifiée.

C'est en 1276 qu'Edouard Ier décida de combattre le prince gallois Llewelyn. En 1277, celui-ci, vaincu, ne conservait, au nord-ouest du Pays de Galles, que le Gwynned, berceau de l'indépendance galloise d'où ses ancêtres avaient su chasser, en 1098, les normands d'Hughes d'Avranches. Edouard Ier s'empara de la principauté de Gwynned au cours d'une seconde campagne victorieuse, en 1283. Dès lors, il entreprit un programme de construction de châteaux d'une ampleur sans précédent : il s'agissait à la fois d'implanter des garnisons pour prévenir les velléités de révolte, de favoriser le peuplement de bourgs castraux par des colons et d'illustrer de façon encore plus symbolique que stratégique la puissance anglaise.

En vingt ans, dix forteresses furent élevées, sans compter celles qui furent restaurées après avoir été prises à l'ennemi.

Le Royaume Uni présente, pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial, quatre biens culturels choisis dans cette série de constructions et situés à proximité les uns des autres. Le château de Beaumaris, sur la côte sud-est d'Anglesey, les ensembles fortifiés de Caernarvon et de Conway, sur le littoral nord-ouest du Pays de Galles, composent une entité stratégique destinée à verrouiller et à contrôler le détroit de Menai; le château de Harlech, au nord de la baie de Cardigan, est séparé du premier ensemble par le massif de Snowdon mais n'en est distant, à vol d'oiseau, que d'une quarantaine de kilomètres.

La cohérence typologique, technique et stylistique de ces constructions, dues à l'intervention d'un même architecte, James de Saint George, maître des oeuvres du roi au Pays de Galles, renforce une proposition exemplaire qui vaut à la fois par la valeur individuelle des biens culturels présentés et par leur signification globale.

Les deux châteaux de Beaumaris et de Harlech, entrepris en 1283, illustrent par leur plan presque analogue -le massif carré de l'enceinte intérieure est englobé dans une enceinte octogonale flanquée de tours- les conceptions architecturales du savoyard James de Saint George, le plus grand ingénieur militaire de son temps.

Les ensembles de Caernarvon et de Conway, où le château royal, résidence ordinaire du gouverneur et de la garnison, est l'élément-clé du dispositif militaire comprenant un bourg fortifié adjacent, renseignent sur la politique d'Edouard Ier au Pays de Galles. Les bourgs castraux, de plan régulier, accueillèrent des colons anglais pouvant fournir une milice en cas de troubles. La population galloise en était tenue à l'écart (une agglomération antérieure, située hors les murs, subsista concurremment au bourg à Caernarvon). Les chartes de franchises (celle de Conway date de 1284) prévoyaient un seul marché, celui du bourg, et soumettaient par conséquent la vie économique de la région à la domination de ses nouveaux maîtres.

L'ICOMOS recommande l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial des quatre biens culturels énumérés par la proposition au titre des critères I, III et IV.

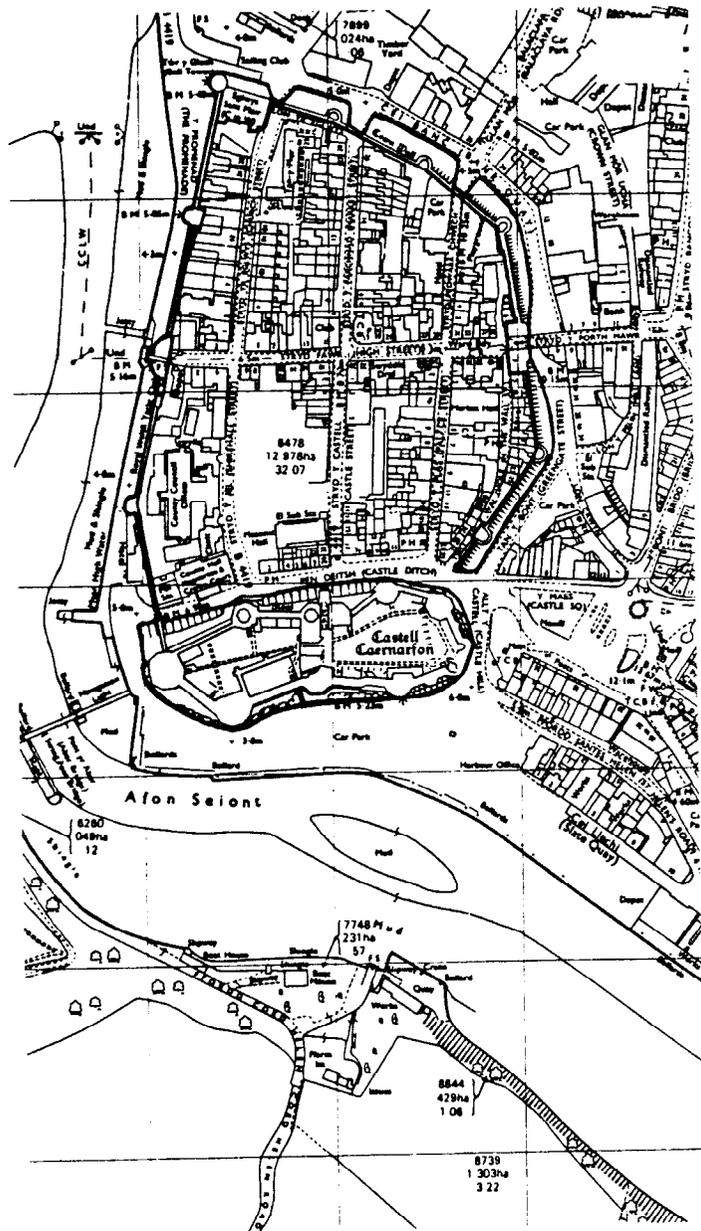
Critère I. Beaumaris et Harlech représentent une réalisation artistique unique par l'association de la structure à double enceinte caractéristique de l'architecture militaire de la fin du XIIIe siècle avec un plan central de caractère très concerté, par la beauté des proportions et de l'appareil. Ce sont les chefs-d'oeuvre de James de Saint George, maître des oeuvres du roi, qui fut également gouverneur de Harlech de 1290 à 1293.

Critère III. Les châteaux royaux de l'ancienne principauté de

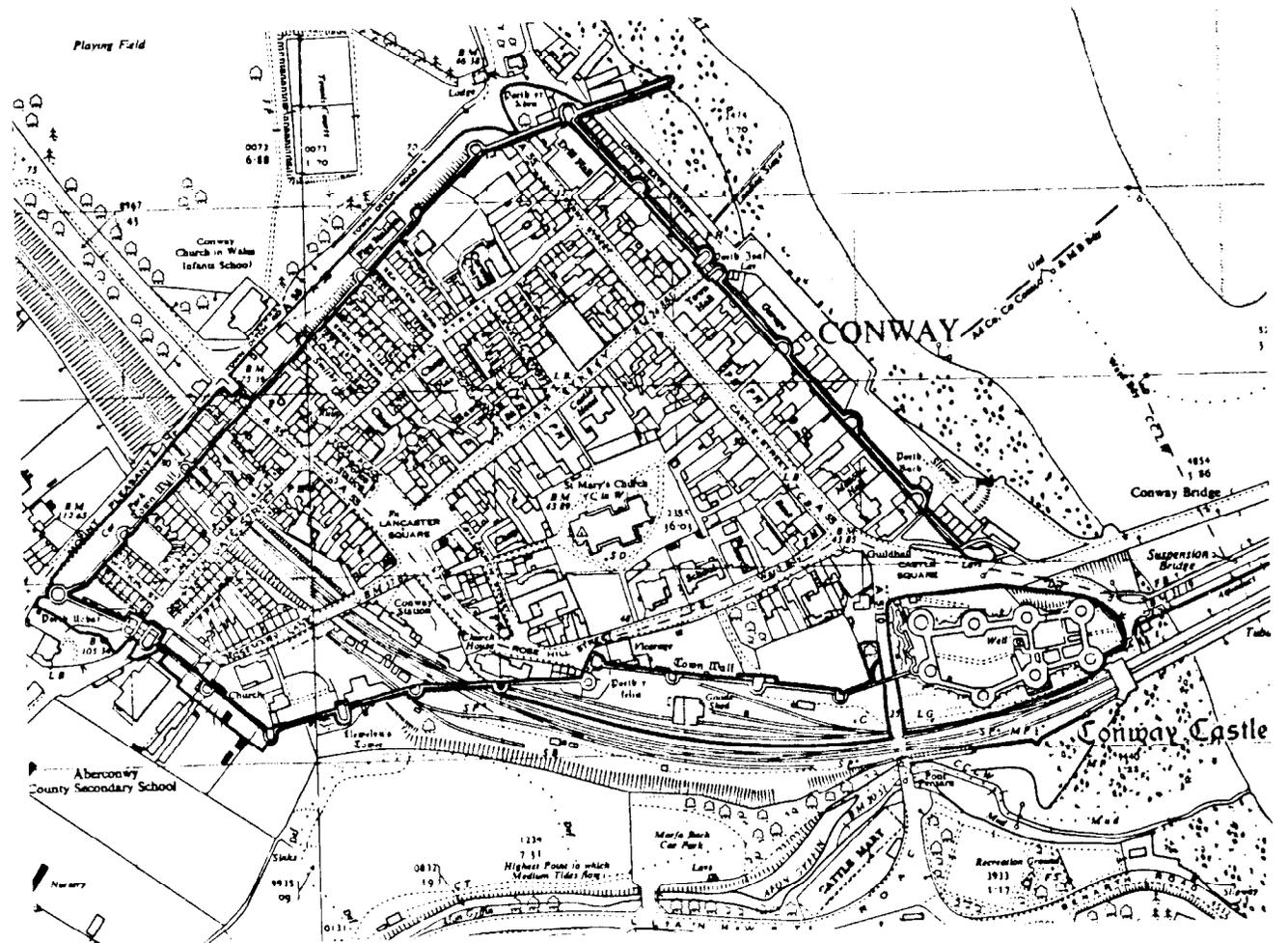
Gwynned apportent un témoignage unique sur le bâtiment au Moyen Age dans la mesure où cette commande royale est entièrement documentée. Les livres de comptes publiés par Colvin (The History of the King's Works, Londres, 1963) précisent l'origine des travailleurs, appelés de toutes les régions d'Angleterre, décrivent la mise en oeuvre des matériaux de la carrière au chantier, détaillent le financement des travaux, illustrent la vie quotidienne des ouvriers et de la population, constituant ainsi l'une des grandes références de l'histoire médiévale.

Critère IV. Les châteaux et les villes fortes du Gwynned sont le meilleur exemple d'architecture militaire de la fin du XIIIe et du début du XIVE siècle en Europe. Leur construction, entreprise en 1283, parfois entravée par les révoltes galloises de Madoc ap Llewelyn en 1294, se poursuivit jusqu'en 1330 à Caernarvon et 1331 à Beaumaris. Ils n'ont subi que peu de restaurations et offrent, à l'état pur, un véritable répertoire de formes de l'architecture militaire médiévale : barbicanes, ponts-levis, portes fortifiées, chicanes, réduits, donjons, tours et courtines.

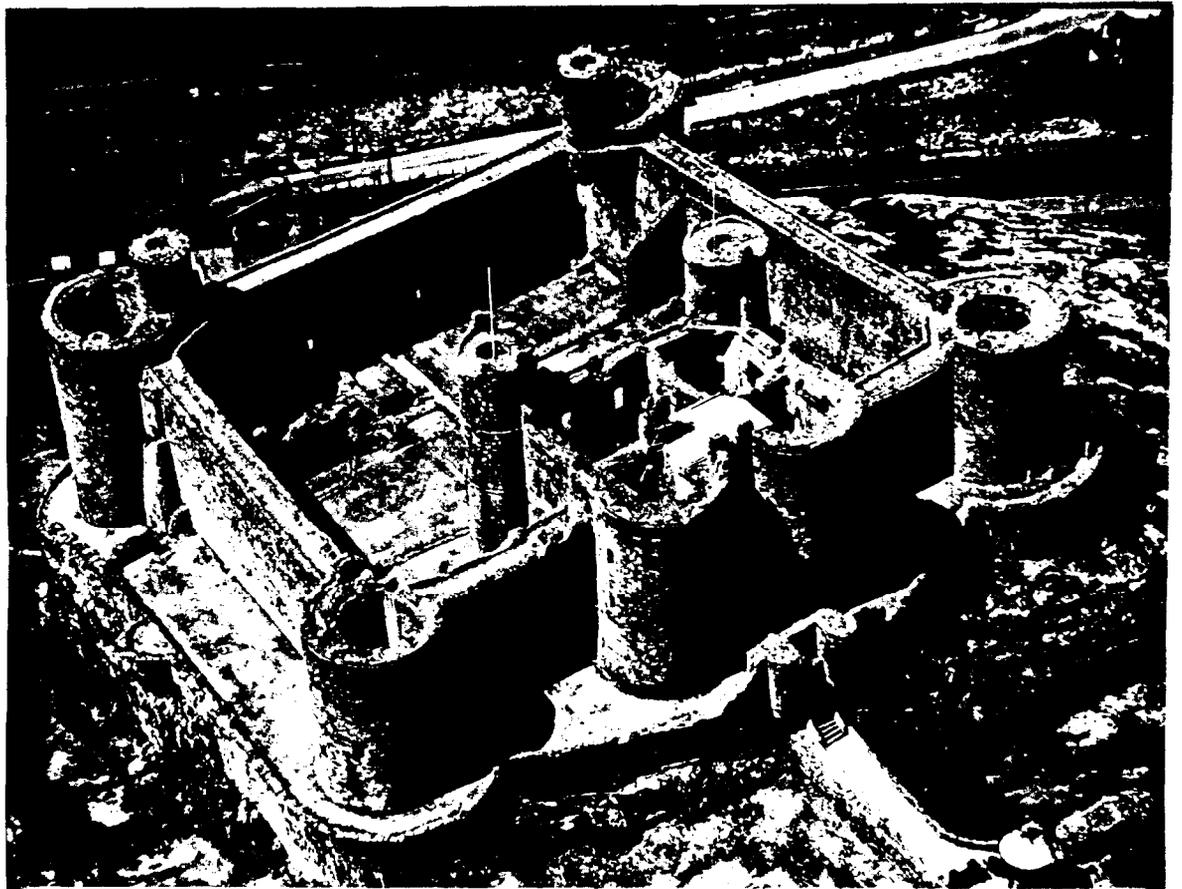
ICOMOS, Avril 1986.



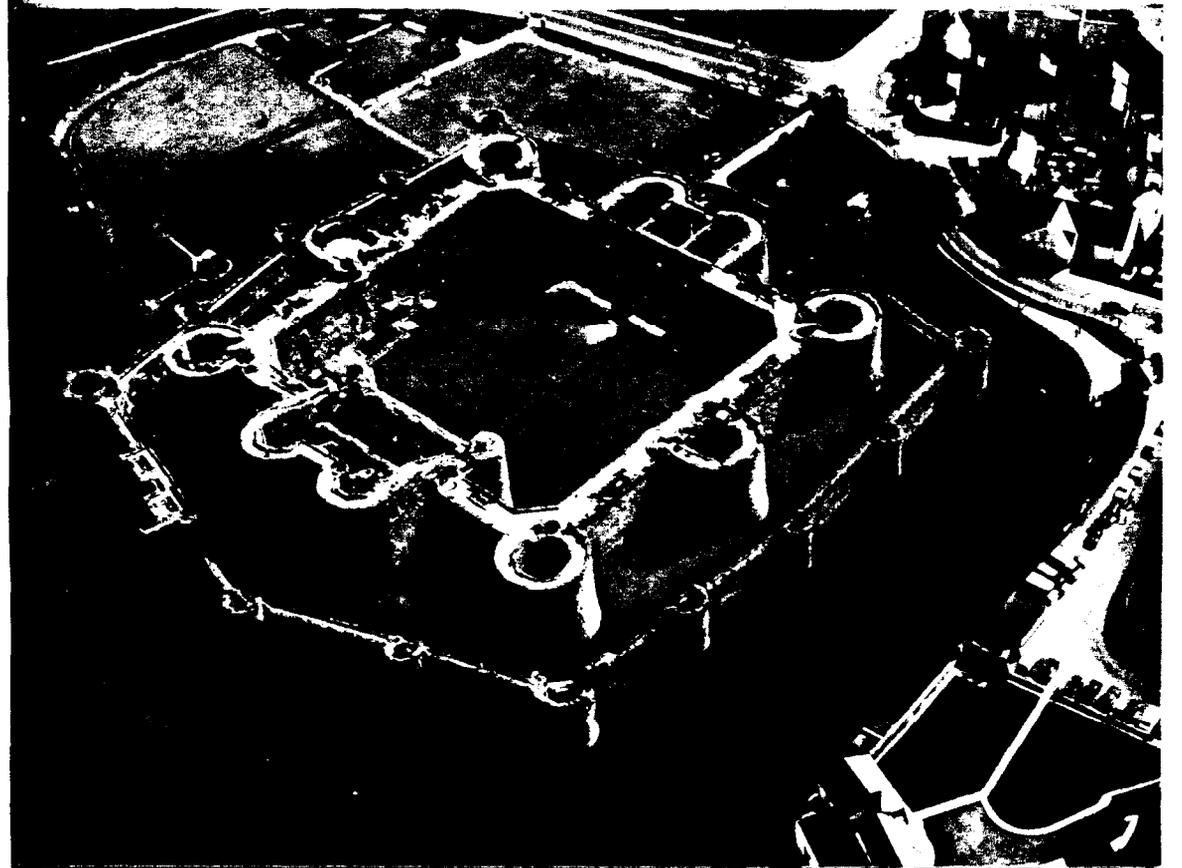
CAERNARVON



CONWAY



HARLECH CASTLE



BEAUMARIS CASTLE